

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE
REUNION DU 17 FEVRIER 2009**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 17 février 2009, a examiné un avant projet de loi du pays, deux projets de délibération, émis des avis et a pris des arrêtés.

Défiscalisation :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé deux projets au bénéfice de la défiscalisation :

- La Sarl Ecobois Concept pour la création d'une centrale d'usinage automatique pour charpente traditionnelle qui permettra la réalisation de villa en kit à prix réduit. Le montant de l'investissement s'élève à 239 151 404 F CFP et le montant du crédit d'impôt à 89 534 979 F CFP pour un montant de la base éligible de 198 966 621 F CFP.
- La SA Société industrielle des eaux du Mont-Dore pour l'achat d'une nouvelle ligne d'embouteillage. Le montant de l'investissement s'élève à 225 620 618 F CFP et le montant du crédit d'impôt à 50 764 640 F CFP pour un montant de la base éligible de 112 810 309 F CFP.

Santé et sécurité au travail :

Afin de prendre en compte les évolutions récentes en matière de santé et de sécurité au travail, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite réformer en profondeur les dispositions relatives aux principes généraux en matière de santé et de sécurité des travailleurs.

Il est donc proposé d'orienter les nouveaux principes sur deux axes, d'une part les obligations des employeurs (avec pour priorité, et c'est nouveau, une évaluation des risques approfondie et encadrée par la loi) d'autre part celles du salarié.

➤ **Les obligations de l'employeur :**

- Eviter et évaluer les risques,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail et les conditions de travail à l'homme,
- Tenir compte des évolutions techniques,
- Planifier la prévention,
- Prendre des mesures de protection collective,
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

➤ **Les obligations du salarié :**

- Le travailleur doit prendre soin, en fonction de sa formation et de ses possibilités, de sa sécurité, de sa santé ainsi que de celles des autres,
- Le respect du règlement intérieur et des règles de sécurité édictées par l'entreprise,
- L'utilisation des équipements de protection fournis par l'employeur.

➤ **Cas particuliers :**

- **Les travailleurs indépendants**

Dans l'intérêt de tous, il est essentiel que les nouvelles règles imposées aux employeurs et aux salariés soient également applicables aux travailleurs indépendants.

- **Coordination des opérations de construction**

Le nouveau texte pose le principe d'une coordination obligatoire en matière de sécurité sur les chantiers, ce qui n'existait pas auparavant.

- **Application des nouvelles règles aux opérations conduites sur des terrains amiantifères**

Le maître d'ouvrage est tenu d'informer les entreprises amenées à travailler sur des sites amiantifères afin d'y évaluer les risques et les moyens de prévention à mettre en œuvre.

➤ **L'inspection du travail :**

- Dans un souci d'efficacité, il est proposé que les inspecteurs du travail, et non plus seulement le directeur du travail, puissent procéder à des mises en demeure, après avoir fait le constat de situations dangereuses.
- Aux risques de chute de hauteur et d'ensevelissement dans une tranchée, sont ajoutés le risque machine, le risque d'électrisation direct et le risque d'inhalation de poussières d'amiante à la liste des cas permettant aux inspecteurs du travail d'arrêter un chantier ou une partie du chantier.

Marchés publics :

Pour prévenir les risques d'une réglementation inefficace et pour tenir compte de la réforme initiée en 2006 en métropole, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté un nouveau code des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie.

Ce code s'applique à la Nouvelle-Calédonie, aux provinces, aux communes et à leurs établissements publics.

Dans sa philosophie, ce texte énonce que les marchés publics doivent respecter la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le maître d'ouvrage doit définir et évaluer ses besoins avant tout appel à concurrence, tout en tenant compte des coûts, et des impacts environnementaux de ses projets.

Les règles des passations de marché sont également modifiées, avec un toilettage de la réglementation des commissions d'appel d'offre et des jurys de concours.

Pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, le nouveau seuil des marchés est fixé à 16 millions des francs (contre 8 auparavant) et la mise en concurrence doit intervenir dès que le marché excède 2 000 000 de francs CFP.

Enfin, dans le cadre des modalités d'exécution des marchés, il est clairement établi qu'il convient d'accélérer les délais de paiement qui ne devront désormais plus excéder 45 jours.

Enfin pour simplifier les démarches, les attestations sociale et fiscale sont faites sur l'honneur et ne sont vérifiées que pour les attributaires.

Le nouveau code des marchés de la Nouvelle-Calédonie vise globalement une meilleure prise en compte des besoins, une utilisation mieux maîtrisée des fonds publics et finalement une simplification et une accélération des procédures que se soit dans le processus de décisions ou dans le paiement des fournisseurs.

Avis :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis défavorable à l'institution d'une carte d'identité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur du Congrès relatif à la constitution des groupes politiques.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable à la désignation des électeurs au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision des listes électorales pour les élections provinciales du 10 mai prochain.

Prestations familiales

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a revalorisé les prestations familiales servies aux personnels des cadres territoriaux et communaux, il s'agit d'étendre à ces agents la revalorisation des prestations familiales effectives depuis le 1^{er} janvier :

- Allocations prénatales, pour une mensualité : 10 160 F CFP,
- Allocations de maternité, pour une mensualité : 17 780 F CFP,
- Allocations familiales (mensualité par enfant) : 5 330 F CFP,
- Complément familial (mensualité par enfant) suivant ressources : 6 860 F CFP.

Concours :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé l'ouverture de concours externe, interne et réservés d'adjoints administratifs du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie :

Corps	Type de concours	Date des épreuves	Date de clôture des inscriptions	Nbre de postes Liste principale	Nbre de postes Liste complémentaire
Adjoint administratif	externe interne réservé (délib n°2 30) réservé (délib n° 380)	16 mai 2009	10 avril 2009	21 21 4 12	10

Subventions :

- 3 718 573 F CFP à l'association Cema Pwara Waro pour la promotion et de le développement de centres de vacances et de loisirs dans les provinces Nord et Îles.
- 2 000 000 FCFP à l'association AFOCAL pour la réorganisation de l'association et le renforcement des équipes de formateurs.
- 1 300 000 à l'association des villages de Magenta pour l'accueil et l'accompagnement d'enfants diabétiques.
- 1 000 000 F CFP à l'association Poa Boa Vi Thila pour l'organisation de la journée des artistes 2008.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le versement de sa participation financière au financement de la formation et au fonctionnement des syndicats représentatifs pour l'année 2008.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a interdit l'utilisation du bromate de potassium comme additif alimentaire dans la fabrication du pain.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rendu obligatoire les avenants aux accords professionnels des branches « industries extractives mines et carrières » et « hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires » à l'ensemble des salariés et employeurs compris dans leur champ d'application.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le régime indemnitaire attribué au secrétaire général, secrétaire général adjoint, directeur général des services et directeurs des services administratifs et/ou opérationnel de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget 2009 de la caisse locale de retraites arrêtée en recettes nettes à la somme de 11 259 794 446 F CFP et en dépenses nettes à la somme de 11 880 954 446 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°1 du budget 2008 de la caisse locale de retraites arrêtée en recettes et dépenses à la somme de 2 922 315 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2009 de l'établissement territorial de formation professionnelle des adultes en Nouvelle-Calédonie (ETFPA) preuve d'un retour de l'établissement dans la norme. Ce budget s'établit en recettes à la somme de 1 130 780 128 F CFP et en dépenses à la somme de 1 035 423 126 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°1 du budget 2009 du conservatoire de musique de Nouvelle-Calédonie, arrêtée à la somme de 115 321 554 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les comptes financiers 2007 de la Chambre de commerce et d'Industrie et de l'aéroport international de

Nouméa- La Tontouta, arrêtés pour la CCI à la somme de 1 147 848 331 F CFP en recettes nettes et à la somme de 1 104 818 481 en dépenses nettes et pour l'aéroport à la somme de 1 722 829 255 en recettes nettes et à la somme de 1 669 462 955 en dépenses nettes.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la répartition et le nombre de sièges attribués par secteur pour les élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la composition (reconduction) des membres de la commission électorale de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la nomination des représentants de la Nouvelle-Calédonie (Eric Babin, Guigui Dounehote, Pascal Naouna) au conseil d'administration de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la révision des tarifs des analyses effectués par le laboratoire d'analyses de la DIMENC, ainsi que les tarifs de nouveaux services réalisés par la section de chimie organique ouverte cette année..
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une dérogation à la durée hebdomadaire du travail à la société Cegelec pour la période cyclonique (jusqu'au 31 avril 2009).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une dérogation à la durée hebdomadaire du travail à la société As de trèfle pour la période de la rentrée scolaire.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconnu l'emploi de médecin-inspecteur comme générateur de sujétions et de responsabilité exceptionnelle.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la création d'un comité médical pour émettre un avis sur le congé maladie d'un médecin praticien du centre hospitalier Gaston Bourret.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré une autorisation de voirie à la société Soproner pour la réalisation de travaux sur la RT1, commune de Dumbéa.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Open transaction et ses gérants messieurs Clément Ségura et Stéphane Bertolloti à exercer les opérations de prestations de service en transactions sur immeubles et fonds de commerce.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a abrogé l'arrêté autorisant la Sarl Résidence immobilière à effectuer des prestations de service en gestion immobilière.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé madame Esther Tolassy et mademoiselle Takumasiva Tafono à pratiquer le démarchage et la vente à domicile.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré sept cartes professionnelles de conducteur et pris acte de la cessation d'activité d'un exploitant de véhicule de location avec chauffeur.
- Madame Agnès Siraut-Douarche est nommée chef du service de la pédagogie et de la formation des maitres à la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie.
- Madame Eloïse Nicolas est nommée chef du service des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie par intérim.